

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - (n° 2445)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 48 (2^{ème} rect.)

présenté par

Mme Bello, Mme Billard, Mme Fraysse, M. Gremetz, M. Muzeau
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE PREMIER

I. - À l'alinéa 4, substituer au mot :

« mineurs »

le mot :

« enfants ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution :

1° À la deuxième et à la dernière phrases de l'alinéa 11 de l'article 1^{er} ;

2° À la deuxième phrase (par deux fois) et à la dernière phrase de l'alinéa 12 du même article ;

3° À l'alinéa 6 de l'article 5.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 12 de l'article 1^{er}, substituer aux mots :

« de mineurs »,

les mots :

« d'enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif porté par la proposition de loi est destiné à encadrer un nouveau mode d'accueil des enfants de 0 à 6 ans par des assistantes maternelles. Le texte n'autorisant pas la création de maisons d'assistants familiaux, l'utilisation du terme générique de « mineur » ne se justifie pas.